



MUNICIPALITE  
DE  
DONNELOYE

Donneloye, le 15 mai 2023

**Rue des 3 Fontaines 18  
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50  
E-mail [info@donneloye.ch](mailto:info@donneloye.ch)

Au Conseil Général  
de et à  
1407 Donneloye

**Préavis N° 02/2023**

***Arrêté d'imposition 2024***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons pour examen et approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mai 2023.

Selon les éléments que nous avons à disposition à ce jour, soit estimation des recettes fiscales pour 2023 et résultat des comptes 2022, la Municipalité a décidé de maintenir le statu quo à **73 % de l'impôt cantonal de base**, pour le taux communal, ainsi que tous les autres articles.

Pour rappel, voici le résumé de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 :

- pour les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques ou dû par les étrangers; sur le bénéfice et capital des personnes morales; sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : **taux 73% de l'impôt cantonal de base**
- impôt foncier : **CHF 1.00** (par mille francs d'estimation fiscale)  
**CHF 0.50** (par mille francs pour les constructions et installations durables non immatriculées au registre foncier)
- droits de mutation, successions et donations (par franc perçu par l'Etat):  

droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers	<b>50 cts</b>
impôts perçus sur les successions et donations: en ligne directe ascendante:	<b>30 cts</b>
en ligne directe descendante:	<b>30 cts</b>
en ligne collatérale:	<b>50 cts</b>
entre non parents:	<b>100 cts</b>
- impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations: **50 cts** (par franc perçu par l'Etat)
- impôt sur les divertissements : pas d'impôt sur le prix des entrées et des places payantes
- impôt sur les chiens: **CHF 70.00 par chien**

## LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

La Municipalité et la boursière se tiennent à l'entière disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

### Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

**Vu** le préavis municipal No 02/2023  
**Entendu** le rapport de la Commission des finances et gestion  
**Attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour


Le Conseil Général

**décide:**

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté, fixant notamment le taux communal à 73% de l'impôt cantonal de base

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndic  
B. Reymondin



la Boursière  
F. Gavillet

**Annexe:** arrêté d'imposition